

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, Mmes BOYER Alexandra, TSCHUDY
Isabelle, GLORIES Déborah est venue au point Divers, M. FRITSCH Hubert, Mme
WIOLAND Céline, M.HOEFLER Thierry.
Absents excusés : Mme ROTH Silke a donné procuration à M. Luc HERRMANN, Mme DE
ALMEIDA PIRES Sandra a donné procuration à M. Yves EHRHART, M. DESCHAMPS
Joël a donné procuration à Madame Suzanne LOTZ, et BETSCH Pascal.

27. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame TSCHUDY Isabelle en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

28. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

29. Personnel - Emploi saisonnier

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pendant les congés de Monsieur HESS, il y a lieu de faire l'arrosage et l'entretien des massifs et des espaces verts,
VU la demande de Monsieur HALLINGER Tom,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- DE CREER un emploi d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, en qualité de contractuel à 25/35ème,
- DE FAIRE un contrat de travail saisonnier du mardi 20 juin 2023 au vendredi 4 août 2023 inclus à raison de 5 heures par jour (de 7 heures à 12 heures), à Monsieur HALLINGER Tom en tant qu'adjoint technique contractuel indice brut 367, indice majoré 340 hebdomadaire 25/35ème,
- D'AUTORISER Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiler à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune,

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 19 juin 2023

06.2023

- D'AUTORISER Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à signer les documents administratifs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite aux congés de Monsieur HESS Didier.
Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité, Madame WIOLAND Céline ayant quitté la salle de séance lors des délibérations et du vote.

30. Fleurissement – Acquisition citernes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris des renseignements auprès de l'entreprise FRANS BONHOMME de Geispolsheim pour l'acquisition de 5 récupérateurs d'eau de pluie de 1 600 litres chaque pour l'arrosage des fleurs. Monsieur EHRHART précise que deux récupérateurs pourront être installés à l'école maternelle et les trois autres dans le jardin de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications,

- DECIDE de commander les cinq récupérateurs d'eau auprès de l'entreprise FRANS BONHOMME de Geispolsheim au prix de 2 873.58 € T.T.C.
- AUTORISE Madame Suzanne LOTZ à signer le bon de commande.

Adopté à l'unanimité

31. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- o Section n° 1 parcelle n° 536/193 et 537/193 pour moitié pour une superficie de 4.81 ares de bâti sur terrain propre, 154 Rue Principale.
- o Section 12 parcelle n° 608/181 pour une surface de 3.55 ares de terrain propre, 6 Rue du Landsberg.

32. Chasse 2024/2033 – Commission Consultative Communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DE TURCKHEIM ne souhaite pas reprendre le lot de chasse.

Une commission consultative de la chasse communale doit être créée lors de chaque renouvellement de location et ce pour la durée du bail, soit 9 ans.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la candidature de Messieurs Yves EHRHART et Luc HERRMANN pour siéger à la Commission Consultative de la Chasse Communale, Madame le Maire étant membre d'office.

Adopté à l'unanimité.

33. Divers

A. Rapport d'activités 2022 de l'Electricité de Strasbourg

Le rapport d'activités 2022 d'Electricité de Strasbourg a été transmis aux Conseillers Municipaux. Il peut être consulté en Mairie.

B. Voirie

Il est rappelé que balayer et nettoyer le trottoir et une partie de la rue aident à l'écoulement des eaux de pluie.

Une habitante de la rue Principale signale que la vitesse est à nouveau excessive à l'entrée du village, le radar pédagogique sera installé prochainement.

C. Civilité entre voisins

Tous travaux d'urbanisme sont accordés par arrêté signé par Madame le Maire et non autorisés par un voisin.

Le brûlage de déchets verts et autres matériaux est une pratique polluante pour l'environnement et toxique pour la santé.

Cette pratique est interdite. En effet, au-delà des possibles troubles de voisinage (odeurs, fumée) des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants en quantités importantes, dont des particules qui véhiculent des composés cancérigènes.

Le saviez-vous ?

- Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluant qu'un parcours de 18 000 km avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel.
- Brûler ses végétaux produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet de 20 km jusqu'à la déchèterie.
- Une contravention de 450.00 € peut être dressée à un particulier qui brûle ses déchets verts (article 131-13 du nouveau code pénal).

Le civisme c'est également de respecter le voisinage en utilisant la tondeuse ou autres matériels bruyants (perceuse, marteau piqueur, ...), de 7 heures à 20 heures la semaine, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures le samedi et de 9 heures à 12 heures le dimanche.

C'est du civisme aussi de demander l'autorisation d'entrer sur la propriété du voisin pour des travaux, pour récupérer un ballon ou autres objets.

D. SMEAS

Les fossés de l'Apfelbach, du Flussgraben et du Dachsgrab ont été classés en cours d'eau par le Syndicat Mixte. Les tontes des abords de ces cours d'eau seront réalisées tous les deux ans. Les travaux d'entretien des abords seront réalisés par le SMEAS, l'abatage d'arbres et arbustes n'est plus possible par les propriétaires voisins. La buse du Dachsgrab sera remplacée par le SMEAS.

E. Alsace Rallye Festival

Le rallye aura lieu le samedi 26 août 2023, l'Union Sportive de Goxwiller s'occupera de la partie buvette sur le ban de Goxwiller.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 19 juin 2023

06.2023

F. Rue Kistrott – travaux Ban de Bourgheim

Un va et vient de camions remplis de concassés et de gravats passent Rue de la Montagne et Rue Kistrott pour un chantier situé sur le Ban de Bourgheim, Madame le Maire va se renseigner auprès de Monsieur le Maire de Bourgheim quant aux autorisations de ce chantier, situé en zone N du PLUi.

La question est à nouveau soulevée quant à l'interdiction de venir par la RD 1422 dans la Rue Kistrott.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance :



Isabelle TSCHUDY

Le Maire :



Suzanne LOTZ